Rappels et renseignements importants pour vos comptes TD Waterhouse Canada Inc.

Juin 2022

Foire aux questions – Regroupement de comptes

Information sur le risque lié à l'effet de levier et information devant être fournie par les actionnaires importants

Aperçu du fonds pour les plans d'investissement systématique

Gestion de patrimoine TD

À TD Waterhouse Canada Inc., nous nous engageons à vous tenir au courant de toute question importante concernant vos comptes, notamment en vous fournissant les renseignements réglementaires obligatoires et des mises à jour importantes. Veuillez prendre connaissance des renseignements contenus dans le présent avis. Vous n'avez aucune autre mesure à prendre.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, communiquez avec votre planificateur financier.

Foire aux questions : Regroupement de comptes

1. Qu'est-ce que le regroupement de comptes?
Le regroupement de comptes désigne le fait de lier des comptes pour déterminer les taux de frais applicables. Ainsi, joindre au moins deux comptes ou associer un ou plusieurs comptes à ceux d'autres personnes permet aux clients de diminuer les taux de frais imputés. Consultez votre planificateur financier pour en savoir plus.

2. Qui est admissible au regroupement de comptes?
Le regroupement est proposé aux titulaires de comptes à honoraires et de comptes du Programme de gestion stratégique de portefeuille TD (PGSP) de Planification financière, Gestion de patrimoine TD.

Le taux de frais de chacun de ces types de comptes est généralement établi en fonction de la valeur de son actif. En regroupant les comptes, les clients profitent du taux mis à l'échelle des actifs combinés, ce qui peut se traduire par une baisse des frais imputés aux comptes individuels.

Les membres admissibles d'une famille, y compris leurs entités liées, peuvent participer à un groupe de comptes. Il s'agit du client, de ses parents, de ses grands-parents, de ses enfants et petits-enfants, ainsi que de leurs époux ou conjoints de fait. Une société peut également faire partie d'un groupe si un membre admissible d'une famille en est un dirigeant ou un administrateur, ou en détient la propriété véritable avec participation majoritaire. Pour une fiducie, un membre admissible d'une famille doit en être le constituant, le fiduciaire ou le bénéficiaire désigné. L'admissibilité à un groupe de comptes est déterminée au moment de sa création et lorsque des changements y sont apportés. Ses membres doivent résider dans la même province et faire affaire avec le même planificateur financier.

Consultez votre planificateur financier pour en savoir plus sur les titulaires de comptes admissibles au regroupement de comptes.

3. Pourquoi est-ce que les clients qui possèdent d'autres comptes que ceux à honoraires et du PGSP ne sont pas admissibles?
Les titulaires de comptes qui ne sont pas à honoraires ou du PGSP paient des frais au gestionnaire des fonds communs de placement détenus dans leur compte. Une partie de ces frais est remise à Planification financière, Gestion de patrimoine TD, pour payer nos services. Les frais de chaque série d'un fonds commun de placement sont fixes, et non mis à l'échelle. Regrouper les comptes n'aurait aucun effet sur les taux de frais imputés aux clients. Si vous ne détenez pas de compte à honoraires ou du PGSP, consultez votre planificateur financier pour savoir si le fait de changer vos comptes pour l'un de ces types pourrait vous faire profiter des économies associées au regroupement de comptes.

4. Comment est-ce que je peux prendre part à un regroupement de comptes?
Les titulaires actuels et nouveaux d'un compte à honoraires ou du PGSP peuvent s'inscrire à un regroupement de comptes en remplissant les documents nécessaires auprès de leur planificateur financier.

Les clients qui ne possèdent pas un compte de ce type doivent en ouvrir un ou convertir l'un de leurs comptes actuels. Chaque membre d'un groupe de comptes doit consentir à en faire partie. Consultez votre planificateur financier pour discuter des modalités du regroupement de comptes et de votre admissibilité.

5. Est-ce que les renseignements de mon compte seront transmis aux autres membres du groupe?
Aucun renseignement sur les activités du compte d'un titulaire n'est communiqué aux autres membres d'un groupe de comptes. Les informations de facturation et les rapports relatifs au compte, ainsi que toutes les autres communications, sont envoyés aux clients individuellement. Cependant, lorsque les clients font partie d'un groupe de comptes, ils verront les noms et les numéros de compte des autres membres du groupe dans la documentation. Aussi, étant donné que les

frais sont déterminés par le regroupement des placements des membres du groupe, chacun des membres peut avoir une idée de la valeur des avoirs combinés dans leur groupe de comptes. Discutez avec votre planificateur financier des moyens que nous mettons en œuvre pour protéger vos renseignements personnels.

Information sur le risque lié à l'effet de levier et information devant être fournie par les actionnaires importants

Renseignements importants concernant le risque lié à l'effet de levier

L'utilisation de fonds empruntés pour financer l'achat de titres comporte un risque plus important qu'un achat fait uniquement avec des liquidités. Si vous empruntez des fonds pour acheter des titres, votre responsabilité en ce qui a trait au remboursement du prêt et au paiement de l'intérêt, conformément aux modalités du prêt, demeure inchangée même si la valeur des titres achetés diminue. Une stratégie de placement qui utilise des fonds empruntés peut entraîner des pertes beaucoup plus importantes qu'une stratégie qui ne fait pas appel à l'emprunt. Certaines conséquences fiscales peuvent également s'appliquer à vous si des actifs de votre compte doivent être vendus pour vous permettre de respecter toute obligation touchant le remboursement de l'argent emprunté ou le versement de l'intérêt exigible.

Remarque importante pour les initiés et les actionnaires importants

Pour maintenir l'égalité des chances de tous les investisseurs et conformément aux règlements applicables à l'industrie des valeurs mobilières canadiennes, les initiés et les actionnaires importants de sociétés cotées en bourse sont tenus de divulguer leur statut au moment d'ouvrir un compte de courtage et de communiquer les changements de statut dès qu'ils ont lieu. De plus, les initiés et les actionnaires importants sont tenus de divulguer leur statut lorsqu'ils passent des ordres sur des titres émis par la société à laquelle ils sont associés ou qui sont liés à celle-ci, et que les ordres sont placés à une bourse ou à un marché du Canada. La même exigence de divulgation s'applique si vous avez une autorisation de négociation ou une procuration à l'égard du compte d'une autre personne et que vous effectuez des opérations en leur nom et que vous ou l'autre personne êtes un initié ou un actionnaire important des titres de l'émetteur. Cette exigence s'applique également si un initié ou un actionnaire important a un intérêt financier à l'égard d'un compte ou la propriété véritable de ce compte. Les initiés et les actionnaires importants doivent communiquer avec leur planificateur financier et divulguer leur relation avec la société avant de placer de tels ordres. Nous vous remercions de faire affaire avec nous. Si vous avez des questions ou si vous souhaitez mettre à jour les renseignements concernant votre statut d'initié ou d'actionnaire important (y compris si vous êtes un initié assujetti), veuillez communiquer avec votre planificateur financier.

Aperçu du fonds pour les plans d'investissement systématique

Quand vous achetez des parts d'un nouveau fonds commun de placement, nous vous remettrons un exemplaire de l'aperçu du fonds pour éclairer vos décisions de placement. Il contient des renseignements sur les placements, les facteurs de risque, le rendement passé et les frais du fonds. Pour tout achat ultérieur du même fonds dans le cadre d'un plan d'investissement systématique (PIS), l'aperçu du fonds ne vous sera pas remis, à moins que vous ne le demandiez ou que la TD décide de le faire. Voici les options pour commander sans frais l'aperçu du fonds :

- Communiquez avec votre planificateur financier par la poste à l'adresse indiquée sur votre relevé de compte de Planification financière, Gestion de patrimoine TD.
- Composez le 1-866-646-8823 et demandez à recevoir un exemplaire de l'aperçu du fonds.
- Envoyez une demande par courriel à td.waterhouse@td.com.
- Faites une demande en ligne à sedar.com.

Remarque : En cas de fausse déclaration dans le prospectus, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers pour les achats de fonds communs de placement effectués au moyen d'un PIS, vous ne disposerez d'aucun droit de désengagement pour les achats subséquents dans le cadre de votre PIS, mais vous continuerez de bénéficier d'un droit d'action en dommages-intérêts ou de résiliation. Aussi, vous pouvez mettre fin à votre PIS en tout temps.

Les renseignements aux présentes ont été fournis par Planification financière, Gestion de patrimoine TD à des fins d'information seulement. Ils proviennent de sources jugées fiables. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies fiscales, de placement ou de négociation devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun. Les portefeuilles du Programme de gestion stratégique de portefeuille TD se composent des Fonds gérés TD, lesquels sont gérés par Gestion de Placements TD Inc., une filiale en propriété exclusive de La Banque Toronto-Dominion. Les portefeuilles du Programme de gestion stratégique de portefeuille TD et les Fonds gérés TD sont offerts par l'intermédiaire de Planification financière, Gestion de patrimoine TD et de Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD. Les Fonds gérés TD qui sont des actions d'une société de fonds communs de placement sont émis par Catégorie Société Fonds Mutuels TD Ltée. Planification financière, Gestion de patrimoine TD est une division de TD Waterhouse Canada Inc., filiale de La Banque Toronto-Dominion. TD Waterhouse Canada Inc. – membre du Fonds canadien de protection des épargnants. Le Groupe Banque TD désigne La Banque Toronto-Dominion et ses sociétés affiliées qui offrent des produits et services de dépôt, de placement, de prêt, de valeurs mobilières, de fiducie, d'assurance et autres. MD Le logo TD et les autres marques de commerce TD sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales.

MCC 904836

20854d (0622)